

## **LETTRES PATENTES**

*Loi sur les compagnies, Partie III*  
(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

**ORBICOM: RÉSEAU DES CHAIRES UNESCO EN  
COMMUNICATION**

***FAIT À QUÉBEC LE 11 MARS 1999***

***Déposées au registre le 11 mars 1999  
sous le matricule 1148392450***



Gouvernement  
du Québec  
L'Inspecteur  
général des  
institutions  
financières

Inspecteur général des institutions financières

Contresignataire

**1 - Requérants**

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénom	Profession ou occupation habituelle	Adresse domiciliaire (N°, rue, municipalité, code postal)
LEDUC, Paule	Rectrice	1321, rue Sherbrooke ouest appartement F90, Montréal, Qc H3G 3J4
CHARRON, Claude-Yves	Professeur	907, rue Miville-Deschènes, Laval, Qc, H7E 3A7
LAFRANCE, Jean-Paul	Professeur	1830, rue Plessis, Montréal, Qc H2L 2Y2

**2 - Siège social**

Le siège social de la corporation est situé:

405, est rue Sainte-Catherine, Bureau J-4351, Montréal, Qc, H2L 1M3

**3 - Conseil d'administration**

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Paule Leduc  
Claude-Yves Charron  
Jean-Paul Lafrance

**4 - Immeubles**

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à **VINGT MILLIONS DE DOLLARS**

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à

## 5. Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

1. Créer un regroupement de partenaires multidisciplinaires provenant des secteurs universitaires, publics et privés qui acceptent de s'associer dans le but de développer des projets et travaux à caractère multinational, multidisciplinaire et multilingue, dont les axes d'intervention, d'enseignement et de recherche sont:
  - a) le développement et la communication internationale, interculturelle et trans-culturelle: politiques d'aide multilatérale et bilatérale, multiples formes de communication internationale dans le développement économique et social;
  - b) la formation professionnelle en communication;
  - c) l'éthique et le droit en communication;
  - d) les politiques nationales en matière de communications et d'information;
  - e) la communication organisationnelle/institutionnelle;
  - f) le développement et/ou la gestion des médias;
  - g) les relations et les affaires publiques;
  - h) la publicité;
  - i) l'accès aux nouvelles technologies et leur utilisation;

D'autres axes pourront s'ajouter avec l'accord du Conseil d'administration.
2. Développer les échanges de savoirs et d'expertise en communication entre consultants, industriels, universitaires, scientifiques et politiques au moyen d'un programme de stages professionnels internationaux;
3. Stimuler et promouvoir les échanges d'information dans les domaines de l'enseignement, la recherche et l'intervention en communication;
4. Créer une banque d'experts oeuvrant dans différents secteurs des communications et pouvant offrir leur expertise;

5. Mettre en place un programme de stages et de bourses destiné à promouvoir le domaine des communications au niveau des études supérieures;
6. Mettre en place un programme d'échanges de professeurs pouvant offrir leur expertise aux pays en transition (expression en cours dans les agences et programmes multilatéraux) et aux pays du sud;
7. Développer un instrument de liaison qui soit au service des communautés scientifiques, universitaires, et du développement international, des professionnels en communication, des industries spécialisées (incluant les industries culturelles), et des ministères nationaux de la culture, de l'information et de l'éducation. Cet instrument de liaison aura la forme d'un Bulletin électronique dont l'information est transférable sur support papier;
8. Développer un programme de publications sur la communication internationale, le développement international et les communications de masse;
9. Organiser des conférences, colloques et rencontres sur différents sujets touchant le domaine des communications;
10. Mettre en place un conseil d'administration représentatif des scientifiques et des praticiens;
11. Agir de façon ponctuelle à titre d'expert-conseil auprès de l'UNESCO.
12. Solliciter, percevoir, recevoir et accepter des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour réaliser les objectifs de la corporation.
13. Sous réserve de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c.E-9) et de ses règlements.

**6. - AUTRES DISPOSITIONS**

1. Les activités de la corporation doivent être exercées pour ses membres, sans but pécuniaire et tous les profits ou autres accroissements de la corporation seront utilisés dans le but de favoriser l'accomplissement de ses objets.
2. En cas de cessation des activités de la corporation, de sa liquidation ou de sa dissolution, la corporation doit, après avoir acquitté toutes ses dettes, disposer de son actif en faveur de tout organisme ou corporation sans but lucratif exerçant des activités similaires ou semblables.
3. Le Conseil d'administration est composé de quinze administrateurs; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la *Loi sur les compagnies*.
4. Le Conseil d'administration peut décider, lorsqu'il le juge opportun, que l'assemblée annuelle et l'élection des administrateurs auront lieu hors du Québec. Le Conseil d'administration envoie un avis écrit aux membres au moins 30 jours avant la date prévue, pour les informer du lieu et de la date de cette assemblée.
5. Le Conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun:
  - a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;
  - b) émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
  - c) hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation.